

Mairie de Marolles-en-Brie Place Charles de Gaulle 94440 Marolles-en-Brie	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Délibération n° xxxx/2026	Objet : Affectation anticipée du résultat de l'exercice 2025.

Conseillers en exercice : 27

Présents :

Pouvoirs :

Absents :

Votants :

L'an deux mil vingt-cinq, le 12 février à 19h30,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 4 février 2026, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence d'Alphonse BOYE, Maire,

Présents :

Absents représentés :

Absents :

M a été nommé secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la commission Finances et Marchés Publics en date du 09 février 2026 ;

Vu la délibération n° **XX**/2026 du Conseil Municipal du 12 février 2026 relative au budget de la Commune pour l'année 2026 ;

Considérant que les résultats provisoires arrêtés au 31 décembre 2025 font apparaître un déficit de financement en section d'investissement de 533 887,10 € et un résultat positif provisoire en section de fonctionnement à 648 374,10 €.

Considérant que par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître un solde positif cumulé des Restes à Réaliser de 409 430.04 €, portant le besoin de financement de la section d'investissement à 124 457,06 €.

Afin de renforcer la capacité d'autofinancement et de sécuriser les équilibres budgétaires futurs il est proposé d'affecter 170 000,00 € en investissement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : DECIDE de reprendre par anticipation l'excédent de fonctionnement de 648 374,10 €. de la manière suivante :

- **En recette d'investissement** **170 000,00 €.**
Compte 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés.
- **En recette de fonctionnement** **478 374,10 €.**
Ligne 002 – Résultat de fonctionnement reporté.

CERTIFIE CONFORME

MAROLLES-EN-BRIE, le 12 février 2026.

XXXXXXXXXXXXXXXXXX
Secrétaire de séance

Alphonse BOYE
Maire de Marolles-en-Brie

Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr